

## Règlement intérieur ~ année 2023/2024

Les parents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement intérieur et à en accepter les différentes clauses.

### Les conditions d'admission :

Des frais de gestion seront perçus annuellement, avec la facture des repas de septembre pour les enfants déjà inscrits, dès le premier repas pour les nouveaux cantiniers.

Lors de la réunion de SIVOM du 28 novembre 2022, les délégués ont fixé, pour l'année civile 2023, le montant des frais de gestion à :

- 5 euros pour le premier enfant cantinier
- 3 euros pour le deuxième enfant cantinier d'une même famille
- 1 euro pour les suivants.

### La discipline :

Les élus du SIVOM seront avisés par les personnels de service des différents incidents. En cas d'attitude inadmissible ou incorrecte d'un enfant envers le personnel de surveillance, d'un manque de respect caractérisé au personnel de service, de refus d'obéissance, ou de dégradation volontaire du matériel, une **LETTRÉ D'AVERTISSEMENT** sera adressée aux parents.

Au deuxième avertissement et après avis du SIVOM, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pour une durée d'une semaine. Les repas ne seront pas remboursés par le SIVOM.

Au troisième avertissement et après avis du SIVOM, l'enfant sera exclu définitivement pour le reste de l'année scolaire.

### Le prix du repas :

Lors de la réunion de SIVOM du 28 novembre 2022, les délégués ont fixé, pour l'année civile 2023, le montant du repas à :

- 4.15 euros pour les enfants résidant sur les communes du SIVOM,**
- 5.25 euros pour les enfants résidant hors SIVOM.**
- 5.70 euros pour les adultes**

En cas d'allergie alimentaire, si les parents fournissent le repas, il sera facturé 50% du prix du repas cantine pour les frais de service.

### Les paiements :

Une facture, distribuée par La Poste ou par courriel, sera adressée à chaque famille d'enfant(s) cantinier(s).

Les paiements devront être effectués **AU BUREAU DU SIVOM** ( ou dans les mairies de Fresne ou Montmain, à votre convenance), aux heures habituelles d'ouverture, aux dates indiquées sur la facture (**entre le 1<sup>er</sup> et le 8 de chaque mois**).

Paiement par prélèvement ou virement à privilégier, ou par chèque (établi à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**), ou en espèces.

La somme payée devra **IMPERATIVEMENT** correspondre à celle indiquée sur la facture.

Les retards de paiement seront signalés à Monsieur le Percepteur pour mise en recouvrement par ses services.

### Les absences :

Les paiements couvrent l'ensemble des jours de cantine du mois. Les absences, **même prévisibles**, ne peuvent être déduites.

#### *absence d'enseignant (maladie, stage, ...)* :

- absence d'une ou plusieurs journées : le repas sera remboursé (déduit sur la facture qui vous sera adressée)
- absence d'une demi-journée : la cantine fonctionne normalement ; il n'y aura pas de remboursement.

#### *absence d'un enfant (maladie ou raison personnelle)* :

- absence d'un ou 2 jours\* consécutifs : les repas seront facturés, quelque soit le nombre d'absence dans le mois.
- absence de 3 jours\* consécutifs et plus : **une carence de 2 jours** sera appliquée par période d'absence

\* : il s'agit des jours de cantine ! Les mercredi, samedi et dimanche ne sont pas pris en compte !

La facture adressée après chaque période de vacances scolaires (février, Pâques, été, Toussaint, Noël) indiquera et tiendra compte du nombre de repas donnant lieu à déduction.

En cas de désaccord, vous contacterez la Gestionnaire de la cantine, dont les coordonnées figurent sur la facture.

En aucun cas les secrétaires de mairie ne pourront accepter un paiement dont le montant serait différent de celui indiqué sur la facture. Elles ne seront pas habilitées à solutionner les litiges.

## Règlement Général sur la Protection des Données :

Les informations recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement pour la cantine et la garderie du SIVOM de Fresne le Plan- Mesnil Raoul- Montmain.

Les données enregistrées sont conservées 10 années. Elles sont réservées à l'usage de la direction concernée et ne pourront être transmises, le cas échéant, qu'aux structures où est accueilli l'enfant, ainsi qu'à l'Éducation Nationale et à la Caisse d'Allocation Familiale (pour les seules données pertinentes au regard des missions poursuivies). Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale : SIVOM Fresne le Plan- Mesnil Raoul- Montmain – Rue de la Mairie- 76520 MESNIL RAOUL ou bien par mail : [si-sg.sivomfmrmt0650@orange.fr](mailto:si-sg.sivomfmrmt0650@orange.fr).

**PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ELEVES EN CAS  
DE NON-FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES CONSECUTIFS AUX INTEMPERIES**

Ecole maternelle « La Petite Sirène » à Mesnil-Raoul  
Ecole élémentaire « Les Catelaines » à Montmain  
Ecole élémentaire « Les Malières » à Fresne-le-Plan

En cas d'intempéries hivernales, les transports scolaires peuvent être perturbés, voire interrompus, sur décision Préfectorale, Rectorale, Municipale ou par le transporteur.

Si la décision de suspendre le transport scolaire est laissée au choix des maires du regroupement, ceux-ci se concerteront.

Dès connaissance d'une décision (Préfectorale, Rectorale, Municipale...), si cela est possible, un affichage sera effectué aux portes des écoles, aux points de montée du transport scolaire et l'information sera transmise à Mme la Présidente de l'APE.

En cas de non-fonctionnement des transports scolaires consécutifs aux intempéries,  
les élèves seront accueillis dans l'école de leur commune de résidence.

Ainsi tous les enfants, y compris ceux de maternelle,

- domiciliés à Mesnil-Raoul seront accueillis à l'école maternelle « La Petite Sirène »
- domiciliés à Montmain seront accueillis à l'école élémentaire « Les Catelaines »
- domiciliés à Fresne-le-Plan seront accueillis à l'école élémentaire « Les Malières ».

Ceci concerne tous les élèves scolarisés dans le RPI y compris ceux ne prenant pas le transport scolaire.

Une exception est tolérée pour les enfants qui sont confiés le matin à la garderie du SIVOM à Mesnil-Raoul. Ceux-ci seront accueillis à Mesnil-Raoul ; les parents devant donc les récupérer à la garderie du SIVOM après les cours.

Les parents qui le peuvent sont invités à garder leur enfant chez eux

Les enfants seront accueillis aux horaires de leur école d'accueil.

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Fresne-le-Plan	de 8h20 à 11h20 et de 13h à 16h
Montmain	8h35 à 11h35 et de 13h20 à 16h20
Mesnil-Raoul	de 9h à 12h et de 13h40 à 16h40

Afin d'aider les différents enseignants pour l'accueil des enfants des classes maternelles, une ATSEM sera détachée dans chaque école élémentaire aux heures d'ouverture de l'école. Madame Paon à Montmain et Madame Clémence à Fresne-le-Plan.

Décision Conseil du Sivom  
Du 1<sup>er</sup> Octobre 2019

*Diffusion aux Directeurs d'écoles pour affichage, à Mme La Présidente de L'APE, aux Mairies*

**Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples  
de FRESNE LE PLAN, MESNIL RAOUL et MONTMAIN**

**Horaires du transport scolaire**

**Transport scolaire :**

<i>Départ</i>	<i>Arrivée</i>	<i>Ecole</i>	<i>Départ</i>	<i>Arrivée</i>	<i>Ecole</i>
7h55.....		Mesnil Raoul	16h10.....		Fresne le Plan
	8h01.....	Montmain		16h16.....	Mesnil Raoul
8h04.....		Montmain	16h18.....		Mesnil Raoul
	8h10.....	Fresne le Plan		16h26.....	Montmain
8h13.....		Fresne le Plan	16h32.....		Montmain
	8h19.....	Mesnil Raoul		16h39.....	Fresne le Plan
8h24.....		Mesnil Raoul	16h41.....		Fresne le Plan
	8h30.....	Montmain		16h47.....	Mesnil Raoul
8h36.....		Montmain	16h52.....		Mesnil Raoul
	8h43.....	Fresne le Plan		16h58.....	Montmain
8h46.....		Fresne le Plan	17h00.....		Montmain
	8h52.....	Mesnil Raoul		17h06.....	Fresne le Plan
			17h08.....		Fresne le Plan
				17h14.....	Mesnil Raoul

**Horaires des écoles du RPI**

**Ecole de Mesnil Raoul : 9h00 à 12h00 – 13h40 à 16h40**

**Ecole de Montmain : 8h35 à 11h35 – 13h20 à 16h20**

**Ecole de Fresne le Plan : 8h20 à 11h20 --13h00 à 16h00**



**CANTINE SCOLAIRE du SIVOM  
de Fresne le plan – Mesnil Raoul - Montmain**

**INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**Renseignements concernant les parents**

Nom des parents : -----Prénom -----

Adresse : n° ----- rue -----

: commune -----

n° de téléphone : -----

n° allocataire CAF : .....

**J'autorise le SIVOM à me transmettre les factures par mail : OUI  NON**

Adresse mail obligatoire pour la transmission des informations urgentes (écrire en majuscule) :

.....

**Mode de règlement :**

Afin de faciliter vos paiements, le SIVOM vous propose de régler vos factures par prélèvement automatique. Êtes-vous intéressé par ce moyen de paiement ? OUI  NON

**Si OUI**, fournir un relevé d'identité bancaire et remplir l'autorisation de prélèvement jointe.

Si vous aviez opté pour ce mode de règlement l'année scolaire précédente et que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé, vous n'avez pas besoin de fournir à nouveau ces deux documents.

**Renseignements concernant le 1<sup>er</sup> enfant scolarisé sur le SIVOM**

Nom de l'enfant : ----- Prénom -----

Date de naissance : .....

Classe fréquentée à la rentrée de septembre 23 : -----

**Renseignements concernant le 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé sur le SIVOM**

Nom de l'enfant : -----Prénom -----

Date de naissance : .....

Classe fréquentée à la rentrée de septembre 23 : -----

**Renseignements concernant le 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé sur le SIVOM**

Nom de l'enfant : ----- Prénom -----

Date de naissance : .....

Classe fréquentée à la rentrée de septembre 23 : -----

**A FAIRE PARVENIR AU REGISSEUR DU SIVOM :**

SIVOM de Mesnil Raoul- rue de la mairie- 76520 Mesnil Raoul- tel : 02 35-79-04-33

Courriel : [si-sg.sivomfmrmt0650@orange.fr](mailto:si-sg.sivomfmrmt0650@orange.fr)

Le montant de l'Inscription sera indiqué sur la facture cantine de septembre 2023



# CANTINE SCOLAIRE du SIVOM

## De Fresne le Plan-Mesnil Raoul- Montmain

### Fiche de renseignements en cas d'accident

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_ prénom : \_\_\_\_\_ classe : \_\_\_\_\_

( ou des enfants): \_\_\_\_\_ prénom : \_\_\_\_\_ classe : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ prénom : \_\_\_\_\_ classe : \_\_\_\_\_

---

---

Aux heures de repas, le personnel pourra, en cas de nécessité, vous téléphoner :

- à votre domicile, au n° de téléphone --- --- ---
- à votre travail, au n° de téléphone --- --- ---

---

- Nom du médecin traitant : \_\_\_\_\_ téléphone --- --- ---

- 
- En cas d'accident bénin (éraflures, égratignures, pincements,...) le personnel d'encadrement assurera les premiers soins.
  - Dès lors que la nature des soins dépasse sa compétence, le personnel de cantine et de surveillance se mettra en rapport téléphonique avec le « 15 » et confiera à ce service la responsabilité de l'orientation de l'enfant dans les différents établissements médicaux. Ce transfert de responsabilité sera effectué dans l'intérêt de l'enfant, la famille étant, bien entendu, avisée des faits dans les meilleurs délais.

---

Renseignements particuliers concernant votre ( vos) enfant(s) ( allergies, problème d'anesthésie etc....)

---

Je soussigné (e), Monsieur Madame \_\_\_\_\_ autorise le personnel de la cantine à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant à mon enfant.

Lu et approuvé, le

Signature





Règlement intérieur ~ année 2023/2024

La garderie scolaire fonctionne chaque jour d'école, de 7H15 à 8H50 le matin, et de 16H10 à 19H00 l'après-midi. Elle accueille les enfants de maternelle et de primaire scolarisés sur le SIVOM. L'enfant peut être pris en charge sur 4 "périodes" :

- le matin de 07H15 à 8H50,
- au goûter de 16H10 à 17H15, la collation est fournie par la garderie,
- le soir de 17H15 à 18H30
- . le soir de 18H30 à 19H00

En cas de retard (au delà de 19H00), 2 périodes par ¼ d'heure supplémentaire seront comptabilisées.

Aucune inscription préalable n'est nécessaire.

Lors de la réunion de SIVOM du 28 novembre 2022, les délégués ont fixé, pour l'année civile 2023, le prix de la carte de 10 périodes à **18.70 euros**.

La facturation des cartes sera effectuée en même temps que la facturation cantine.

Un reçu sera remis lors du paiement par la famille pour le paiement en espèces (prévoir l'appoint !) ou par chèque (établi à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**) ou par ticket CESU (sans rendu de monnaie).

Pour l'accueil du matin, il est demandé que l'enfant ait déjà pris son petit déjeuner.

**ATTENTION : Garder vos factures pour votre déclaration annuelle aux impôts**

# GARDERIE SCOLAIRE du SIVOM

## De Fresne le Plan-Mesnil Raoul- Montmain

### Fiche de renseignements en cas d'accident

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_ prénom : \_\_\_\_\_ classe : \_\_\_\_\_  
( ou des enfants): \_\_\_\_\_ prénom : \_\_\_\_\_ classe : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ prénom : \_\_\_\_\_ classe : \_\_\_\_\_

Aux heures de GARDERIE, le personnel pourra, en cas de nécessité, vous téléphoner :

- à votre domicile, au n° de téléphone --- -- -- -- --
- à votre travail, au n° de téléphone --- -- -- -- --

- Nom du médecin traitant : ----- téléphone -----

- En cas d'accident bénin (éraflures, égratignures, pincements,...) le personnel d'encadrement assurera les premiers soins.
- Dès lors que la nature des soins dépasse sa compétence, le personnel de cantine et de surveillance se mettra en rapport téléphonique avec le « 15 » et confiera à ce service la responsabilité de l'orientation de l'enfant dans les différents établissements médicaux. Ce transfert de responsabilité sera effectué dans l'intérêt de l'enfant, la famille étant, bien entendu, avisée des faits dans les meilleurs délais.

Renseignements particuliers concernant votre ( vos) enfant(s) ( allergies, problème d'anesthésie etc....)

Nom des personnes autorisées à prendre les enfants à la garderie :

.....  
.....  
.....

Je soussigné (e), Monsieur Madame ----- autorise le personnel de la cantine à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant à mon enfant.

Lu et approuvé, le

Signature



